

CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCÈS-VERBAL 202404

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024 À 18 H 34, À LA SALLE DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Sont présents :

Mme Catherine Boileau Vice-présidente et conseillère municipale

M. Philippe Angers-Trottier Administrateur et représentant des usagers des services du

transport en commun

Mme Joanie Bellerose Administratrice et conseillère municipale

M. Guillaume Bernard Administrateur et représentant des usagers de la communauté

étudiante

M. Claude Charron Administrateur et conseiller municipal

Mme Dany Grondin Administratrice et représentante des usagers du transport adapté

Mme Laure Letarte-Lavoie et Mme Geneviève La Roche avaient motivé leur absence.

Invités :

Mme Vicky Martineau Secrétaire

M. Patrick Dobson Directeur général

M. Michaël Gauthier Directeur général adjoint - Administration

M. Stéphan Veilleux Directeur général adjoint - Opérations et développement

Mme Claudy Champoux Directrice administration et trésorière

Mme Jade Giroux Larkin Directrice marketing et communication

M. Philippe Lussier Directeur ingénierie et projets

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La vice-présidente, Mme Catherine Boileau, se présente et indique remplacer la présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie, en son absence. Elle présente tous les membres du conseil d'administration et invités assistant à l'assemblée.

La vice-présidente indique être fière de pouvoir représenter la STS et assure qu'elle respectera la vision de la présidente. Elle confirme ensuite qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 024-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. <u>LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE</u> DU 8 FÉVRIER 2024 ET DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 025-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 février 2024 et celui de l'assemblée ordinaire du 14 février 2024, conformément à l'article 38 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.1), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 février 2024 et celui de l'assemblée ordinaire du 14 février 2024 soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 026-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en retirant le sujet suivant :

• Rapport final de la Société de transport de Sherbrooke dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes

- ADOPTÉ -

5. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES</u>

Mme France Croteau, Coordonnatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)

Mme Croteau salue les personnes présentes et mentionne qu'elle souhaite qu'une chaise dont le dossier est moins haut soit placée devant le micro du public afin d'éviter d'obstruer la vue des personnes qui assistent au conseil d'administration. Elle indique également qu'elle a été informée d'une pétition qui circule à Lennoxville réclamant une augmentation du service dans ce secteur. Le RUTASM appuie cette démarche et entrera en contact avec les organisateurs sous peu.

À la suite de la lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée, Mme Croteau tient à préciser que le terme personne à mobilité réduite englobe les personnes ayant un handicap et qu'il ne serait pas nécessaire de diviser ces groupes. Elle manifeste également le souhait que les projets tels que l'acquisition de valideurs pour les véhicules du transport adapté soient abordés au comité consultatif du transport adapté.

M. Patrick Dobson, Directeur général

M. Dobson rappelle à Mme Croteau qu'elle est au courant de ce projet et qu'elle a même réclamé que les utilisateurs du transport adapté aient accès aux mêmes modalités que les clients du transport urbain en ce qui a trait aux modes de paiement.

Mme Catherine Boileau, Vice-présidente

Mme Boileau remercie Mme Croteau pour ses commentaires et assure que ses demandes sont notées.

6. <u>MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 133-23 - CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DU</u> CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 027-24

CONSIDÉRANT la résolution 133-23, présentant le calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2024, adoptée lors de la séance du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la décision prise par les membres du conseil d'administration, lors de l'Atelier de travail du 14 février 2024, de modifier la date et l'heure de tenue des prochaines assemblées pour l'année 2024, afin d'accommoder leur agenda et leurs divers engagements;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration adopte le calendrier suivant de ses assemblées pour l'année 2024 :

Date	Heure	Lieu
24 janvier 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence
14 février 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence
20 mars 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence
15 avril 2024	17 h 30	STS et Vidéoconférence
27 mai 2024	17 h 30	STS et Vidéoconférence
17 juin 2024	17 h 30	STS et Vidéoconférence
16 septembre 2024	17 h 30	STS et Vidéoconférence
21 octobre 2024	17 h 30	STS et Vidéoconférence
18 novembre 2024	17 h 30	STS et Vidéoconférence
16 décembre 2024	17 h 30	STS et Vidéoconférence

Que, conformément à l'article 26 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), la Secrétaire fasse publier, dans les quinze (15) jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire de la Société, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil.

diffusé dans le territoire de la Société, un avis préalable de la tenue de chaque assemblée ordinaire du conseil d'administration, d'au moins cinq (5) jours.

Que, conformément à l'article 33 de la Loi, la Secrétaire fasse publier, dans un journal

- ADOPTÉ -

7. GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LE 22 AVRIL 2024, JOUR DE LA TERRE, POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 028-24

CONSIDÉRANT le Jour de la Terre, célébré le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke souhaite sensibiliser la population à la protection de l'environnement, entre autres à la réduction des gaz à effet de serre (GES), et favoriser la mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport* en commun (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Société de transport de Sherbrooke accorde à la clientèle la gratuité du transport en commun le 22 avril 2024, Jour de la Terre, pour le transport urbain et adapté.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

8. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 068-23 - ENTENTE - ÉCOLE LE GOÉLAND

RÉSOLUTION NUMÉRO 029-24

CONSIDÉRANT QUE le partenariat, développé en 2022 (résolution 105-22) entre l'école Le Goéland et la Société de transport de Sherbrooke (STS), a pour but de proposer un coût de transport réduit à plusieurs élèves ;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat se poursuit et que la nouvelle entente entérinée par le conseil d'administration à l'assemblée ordinaire du 14 juin 2023, par la résolution 068-23, a pris effet le 1 er septembre 2023 et qu'elle vient à échéance à la fin du calendrier scolaire 2023-2024 (juin 2024);

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet aux étudiants admissibles de se procurer un laissez-passer mensuel à un prix équivalent à 50 % de sa valeur selon la grille tarifaire en viqueur;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de l'école Le Goéland souhaite ajuster cette entente avec l'ajout de titres à passage non rechargeables à un prix équivalent à 50 % de sa valeur selon la grille tarifaire en vigueur, afin d'offrir un service de dépannage auprès de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, la contribution de la STS demeure la même qu'initialement, soit deux mille dollars (2000 \$) par mois, jusqu'à un montant maximum de vingt mille dollars (20000 \$);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que l'entente entre l'école Le Goéland et la Société de transport de Sherbrooke soit ajustée pour ajouter l'achat de titres à passage non rechargeables par l'administration de l'école à un prix équivalent à 50 % de sa valeur selon la grille tarifaire en vigueur, et ce, dans les limites de la contribution de vingt mille dollars (20 000 \$) et ne prolongeant pas la période d'entente.

Que la présente résolution faisant office d'entente soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-18.

- ADOPTÉ -

9. RAPPORT FINAL DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

Ce point a été retiré	de l'ordre	du jour
-----------------------	------------	---------

10. <u>EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 605 000 \$ DATÉES DU 3 AVRIL 2024</u> - <u>RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION</u>

RÉSOLUTION NUMÉRO 030-24

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 605 000 \$ qui sera réalisé le 3 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt \$	Pour un montant de \$
R-026	20 200 \$
R-028	19 900 \$
R-031	23 400 \$
R-036	40 100 \$
R-038	249 100 \$
R-041	13 200 \$
R-042	346 200 \$
R-043	87 500 \$
R-044	45 000 \$
R-045	22 400 \$
R-031	15000\$
R-048	143 000 \$
R-049	21 000 \$
R-051	46 000 \$
R-054	39 000 \$
R-055	329 000 \$
R-056	148 000 \$
R-057	87 000 \$
R-058	37 000 \$
R-060	164 000 \$
R-062	245 000 \$
R-064	70 000 \$
R-065	110 000 \$
R-066	93 000 \$
R-067	85 000 \$
R-071	106 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1 er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes* et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro R-031, R-048, R-049, R-051, R-054, R-055, R-056, R-057, R-058, R-060, R-062, R-064, R-065, R-066 et R-067, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke avait le 27 mars 2024, un emprunt au montant de 2715000 \$, sur un emprunt original de 5819000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéro R-026, R-028, R-031, R-036, R-038, R-041, R-042, R-043, R-044 et R-045;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 27 mars 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 avril 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéro R-026, R-028, R-031, R-036, R-038, R-041, R-042, R-043, R-044 et R-045;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1 er alinéa du préambule soient et sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 avril 2024;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DES DEUX RIVIERES DE SHERBROOKE 1261, RUE KING EST SHERBROOKE, QC .J1G 1F7

8. Que les obligations soient et sont signées par la présidente et la trésorière. La Société de transport de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro R-031, R-048, R-049, R-051, R-054, R-055, R-056, R-057, R-058, R-060, R-062, R-064, R-065, R-066 et R-067 soit et est plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 avril 2024, le terme originel des règlements d'emprunt numéro R-026, R-028, R-031, R-036, R-038, R-041, R-042, R-043, R-044 et R-045, soit et est prolongé de 7 jours.

- ADOPTÉ -

11. <u>EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 605 000 \$ DATÉES DU 3 AVRIL 2024</u> - RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 031-24

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéro R-026, R-028, R-031, R 036, R-038, R-041, R-042, R-043, R-044, R-045, R-048, R-049, R-051, R-054, R-055, R-056, R-057, R 058, R-060, R-062, R-064, R-065, R-066, R-067 et R-071, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 3 avril 2024, au montant de 2 605 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes;

1	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
	307 000 \$ 322 000 \$ 338 000 \$ 354 000 \$ 1 284 000 \$	4,950 00 % 4,550 00 % 4,450 00 % 4,350 00 % 4,250 00 %	2025 2026 2027 2028 2029		
	Prix: 98,761 00		Coût réel : 4,697 86 %		
2	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE I	NANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
	307 000 \$ 322 000 \$ 338 000 \$ 354 000 \$ 1 284 000 \$	4,750 00 % 4,600 00 % 4,400 00 % 4,350 00 % 4,350 00 %	2025 2026 2027 2028 2029		
	Prix: 98,940 00		Coût réel : 4,700 65 %		
3	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.				
	307 000 \$ 322 000 \$ 338 000 \$ 354 000 \$ 1 284 000 \$	4,950 00 % 4,600 00 % 4,500 00 % 4,500 00 % 4,500 00 %	2025 2026 2027 2028 2029		

Prix: 99,30581 Coût réel: 4,72823%

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 605 000 \$ de la Société de transport de Sherbrooke soit et est adjugée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit et est faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

Que la présidente et la trésorière soient et sont autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

- ADOPTÉ -

12. <u>RÈGLEMENT NUMÉRO R-063-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-063</u>
<u>DÉCRÉTANT LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VÉLOS LIBRE-SERVICE À SHERBROOKE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 100 000 \$</u>

RÉSOLUTION NUMÉRO 032-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-063-1, modifiant le règlement numéro R-063 décrétant la mise en place d'un système de vélos libre-service à Sherbrooke et un emprunt au montant de 3 100 000 \$, soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A21-30.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

13. RÈGLEMENT NUMÉRO R-070-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-070
CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE DIX-HUIT (18) VÉHICULES
ADAPTÉS AU TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES À MOBILITÉ RÉDUITE
ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS POUR LA PÉRIODE 2024-2026 ET
UN EMPRUNT AU MONTANT DE 12 500 000 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO 033-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-070-1, modifiant le règlement numéro R-070 concernant le financement de l'acquisition de dix-huit (18) véhicules adaptés au transport des personnes handicapées à mobilité réduite et l'acquisition d'équipements embarqués

pour la période 2024-2026 et un emprunt au montant de 12 500 000 \$, soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A23-05.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

14. REMPLACEMENT DE MEMBRES - FORMATION DE COMITÉS TECHNIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 034-24

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S -30.01) prévoit que le conseil d'administration peut former tout comité technique qu'il juge approprié;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Denault a été nommé président du Comité administratif et du Comité développement des affaires et communauté le 9 mars 2022 par la résolution 028-22;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laure Letarte-Lavoie a été nommée membre du Comité administratif le 9 mars 2022 par la résolution 028-22;

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève La Roche a été nommée présidente du Comité de retraite le 9 mars 2022 par la résolution 028-22;

CONSIDÉRANT la démission du président du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS), M. Marc Denault, le 23 janvier 2024 et qu'il y a lieu de le remplacer au sein du Comité administratif et du Comité développement des affaires et communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke a désigné les nouveaux membres du conseil d'administration de la STS, soit Mme Laure Letarte-Lavoie à titre de présidente, Mme Catherine Boileau à titre de vice-présidente, et M. Claude Charron, Mme Geneviève La Roche et Mme Joanie Bellerose à titre de membres administrateurs, à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2024 par la résolution C. M. 2024-9150-00 (résolution 011-24), et qu'il y a lieu de la remplacer au sein du Comité administratif;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Mme Laure Letarte-Lavoie, présidente du conseil d'administration de la STS, soit et est nommée présidente du Comité administratif et du Comité développement des

affaires et communauté, en remplacement de M. Marc Denault, suite à sa démission comme président du conseil d'administration de la STS le 23 janvier 2024.

Que M. Claude Charron, membre administrateur du conseil d'administration de la STS, soit et est nommé membre du Comité administratif, en remplacement de Mme Laure Letarte-Lavoie, suite à sa désignation comme présidente du conseil d'administration de la STS à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2024.

Que Mme Catherine Boileau, membre administratrice du conseil d'administration de la STS, soit et est nommée présidente du Comité de retraite, suite à sa désignation comme vice-présidente du conseil d'administration de la STS, en remplacement de Mme Geneviève La Roche.

- ADOPTÉ -

15. OPTION DE RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR L'USAGE ET L'ENTRETIEN DU CENTRE D'ÉCHANGE ET DE LA VOIE RÉSERVÉE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

RÉSOLUTION NUMÉRO 035-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) et l'Université de Sherbrooke (UDS) désirent poursuivre leur collaboration pour desservir adéquatement leur clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE la STS a aménagé un centre d'échange à l'UDS à même le pavillon multifonctionnel et sur une partie du terrain connexe;

CONSIDÉRANT QU'une voie réservée à l'usage de la STS a été aménagée sur la voie d'accès du boulevard de l'Université;

CONSIDÉRANT QUE l'UDS et la STS ont signé un protocole d'entente pour l'usage et l'entretien des lieux visés pour une durée de dix (10) ans débutant le 15 février 2014 et se terminant le 14 février 2024 (résolution 033-14);

CONSIDÉRANT QUE ce protocole prévoit une option de renouvellement pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.5.2 du règlement R-072 de délégation de pouvoirs, il y a lieu de soumettre au conseil d'administration la dépense liée à cette option de renouvellement pour approbation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise l'option de renouvellement du protocole d'entente entre l'UDS et la STS pour l'usage et l'entretien du centre d'échange et de la voie réservée de l'Université de Sherbrooke et la dépense liée à celle-ci, pour une période de cinq (5) ans, pour un montant total ne dépassant pas quatre-vingt-cinq mille six cent quatorze dollars et cinq cents (85 614, 05 \$), toutes taxes exclues.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer tout document afin de donner effet aux présentes.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A14-05.

- ADOPTÉ -

16. ACHAT REGROUPÉ POUR L'ACQUISITION DE MINIBUS À ESSENCE POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ POUR LA PÉRIODE 2024-2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 036-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS), conjointement avec la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) (ci-après collectivement les «Sociétés»), désire acquérir des minibus pour le transport adapté pour la période 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à l'acquisition des minibus, la STTR a convenu de mandater la STS pour entreprendre, en son nom, un appel d'offres conjoint;

CONSIDÉRANT QUE cet achat regroupé pour l'acquisition de minibus pour la période 2024-2025 est effectué sous réserve de l'autorisation finale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le mandat reçu ou à recevoir de la STTR pour entreprendre, en son nom, ainsi qu'au nom de la STS, les démarches visant l'acquisition de minibus à essence pour le transport adapté pour la période d'appel d'offres à l'occasion d'un achat regroupé pour la période 2024-2025 soit et est accepté.

Que la STS procède à un achat regroupé par appel d'offres et adjuge, s'il y a lieu, le ou les contrats, pour et au nom des Sociétés, pour l'acquisition de minibus à essence pour le transport adapté pour la période 2024-2025, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour chaque société ne dépasse pas le montant déterminé par leur directeur général respectif, incluant les taxes et les contingences.

Qu'il soit et est considéré que les acquisitions, pour et au nom de la STTR, soient et sont faites selon les conditions contenues dans la résolution adoptée par leur conseil d'administration et, le cas échéant, sous réserve des modalités d'acquisition énoncées et de l'autorisation finale du MTMD et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le MAMH.

Que l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) soit et est mandatée pour la gestion du contrat d'acquisition des minibus, conformément à l'entente de service signée entre la STS et l'ATUQ.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

- ADOPTÉ -

17. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES POUR 2024-2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 037-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke doit renouveler ses polices d'assurances de dommages à compter du 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société s'est prévalue de l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, en date du 1 er septembre 2004, permettant aux sociétés de transport en commun régies par l'article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) d'octroyer, sans demander de soumissions, des contrats d'assurance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve la proposition de renouvellement de Aon Courtiers d'assurance au montant total de six cent vingt et un mille neuf cent cinquante et un dollars (621 951 \$), taxe de vente provinciale de 9 % sur les primes exclue, à partir du 31 mars 2024 pour une période d'un (1) an.

Que la note de la chef de l'approvisionnement pour le renouvellement de contrat d'assurance pour les assurances de dommages soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-04.

- ADOPTÉ -

18. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 038-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance, pour les communications reçues au cours des mois de février et de mars 2024, soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

19. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

20. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Dany Grondin

Mme Grondin n'a aucun message.

M. Guillaume Bernard

M. Bernard tient à remercier tous les membres de la STS qui ont pris part à l'évènement de la 58° finale des Jeux du Québec lequel a été un franc succès.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier n'a aucun message.

M. Claude Charron

M. Charron remercie les membres pour leur confiance.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose n'a aucun message.

Mme Catherine Boileau

Mme Boileau mentionne que la prochaine assemblée aura lieu le 15 avril à 17 h 30 et souhaite une belle soirée à tous.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 57.

SHERBROOKE, le 20 mars 2024

La Vice-présidente,

La Secrétaire,

Catherine Boileau pour
La Présidente,
Laure Letarte-Lavoie

Vicky Martineau